



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt du Centre – Val de Loire (DRAAF)**

**Appel à projets régional
Programme national pour l'alimentation (PNA)**

Année 2026

Date limite de dépôt des dossiers : Jeudi 15 octobre 2026 à minuit

1. Contexte national et régional

La notion de « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) est définie à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Les PAT ont pour objectif de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé publique. Ils jouent un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires en faveur d'une alimentation saine et durable pour tous, permettent de concourir à la souveraineté alimentaire de la France et, le cas échéant, de développer des synergies entre territoires urbains et ruraux.

Deux niveaux de reconnaissance existent suivant l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets émergents qui répondent aux objectifs assignés par la loi.
- Le niveau 2 correspond aux projets dont l'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés.

Les PAT en phase d'émergence nouvellement labellisés (niveau 1) ont trois ans pour répondre aux critères de reconnaissance de niveau 2. Pour cela, ils doivent disposer, à l'issue de ce délai, d'une gouvernance, d'une animation et d'un financement pérennes ainsi que d'un plan d'actions avec des actions déjà engagées, notamment en restauration collective.

Pour plus d'informations sur le dispositif et ses actualités :

- « Tout savoir sur les projets alimentaires territoriaux (PAT) » - site du ministère chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux>.

- La plateforme nationale France PAT : <https://france-pat.fr/>.

Aussi, après avoir soutenu la généralisation de l'éducation à l'alimentation en milieu scolaire en 2025, la DRAAF Centre-Val de Loire souhaite aujourd'hui, par le biais de cet appel à projets et en lien avec ses différents partenaires, prioriser en **2026 le "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2"**. **Le montant de l'enveloppe allouée à cet opus est de 180 000 euros.**

2. Objet du présent appel à projets (AAP)

Les critères de reconnaissance pour accéder au niveau 2 doivent permettre de garantir l'implication des PAT sur l'ensemble des dimensions, environnementale, sociale, sanitaire et économique.

Le présent appel à projets vise à poursuivre le soutien financier de l'État en Centre-Val de Loire en faveur des PAT de niveau 2 afin d'assurer la poursuite de la dynamique d'animation dans le respect des critères de reconnaissance renforcés décrits ci-dessus et détaillés dans l'instruction technique DGAL/SDATAA/2025-363, et à les soutenir dans leur mise en conformité avec les nouveaux critères.

La DRAAF instruira les candidatures dans le cadre d'un comité de sélection régional dont la composition est détaillée à l'article 6.

3. Critères d'éligibilité du porteur de projet

Types de porteurs de projets éligibles :

Les PAT au titre desquels les candidatures sont déposées doivent respecter l'ensemble des critères renforcés de reconnaissance de niveau 2, tels que décrits dans l'instruction technique

DGAL/SDATAA/2025-363. Leur reconnaissance de niveau 2 doit être effective ou en cours de traitement au moment de la candidature. Pour respecter ce critère, les PAT concernés par cet AAP peuvent déposer une demande de reconnaissance de niveau 2 et concomitamment se porter candidats à un financement au titre du présent dispositif.

Dans le cas où une ou plusieurs actions de la candidature concernent plusieurs PAT, seul le PAT qui dépose la candidature doit impérativement respecter l'ensemble des critères renforcés de reconnaissance de niveau 2, tels que décrits dans l'instruction technique DGAL/SDATAA/2025-363.

Compte tenu des différents dispositifs nationaux déjà déployés les années précédentes, cet appel à projets s'adresse uniquement aux PAT n'ayant pas déjà bénéficié d'un financement pour leur reconnaissance de niveau 2 (cf appels à candidatures nationaux 2024 et 2025).

4. Actions et dépenses éligibles

Les coûts admissibles doivent être directement liés au PAT de niveau 2. Ils concernent les dépenses nécessaires à la réalisation d'une ou plusieurs action(s) structurante(s) du PAT. Chaque action concernée doit se dérouler sur le territoire du PAT et être inscrite dans son plan d'actions. Ce type de dépense peut être engagé directement par la structure porteuse du PAT ou par un de ses partenaires. Des actions visant la reterritorialisation de la chaîne alimentaire, s'inscrivant dans une démarche de coopération entre acteurs et en réponse à une ou plusieurs thématiques de la SNANC seront appréciées.

Les dépenses éligibles sont :

Les dépenses directes :

1. Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes.

Pour l'ensemble de ces dépenses directes de personnel, il est demandé que la mission de l'agent concerné (fiche de poste et/ou contrat de travail) ainsi que la quotité de travail affecté au projet subventionné soient justifiées par l'encadrant de l'agent.

A noter que les dépenses relatives aux traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles à ce dispositif.

2. Les frais de mission des personnels.
3. Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...).

Les investissements matériels strictement nécessaires à la réalisation de l'action :

Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés. Les candidats sont invités à se rapprocher de la DRAAF s'ils souhaitent intégrer ce volet à leur projet.

Les dépenses indirectes affectées au projet : les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles

pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet. Ces dépenses ne seront pas considérées comme prioritaires lors de l’instruction des dossiers, si une priorisation est nécessaire au regard de l’enveloppe disponible.

Sont exclus du financement :

- Le fonctionnement courant des porteurs des actions ;
- Les achats de denrées alimentaires, sauf dans le cas d’une formation ou d’une action d’éducation ;
- Les dépenses liées à la mise en réseau des PAT (dont études ou animation inter-PAT) ;
- Les dépenses de personnel permanent pris en charge par le budget de l’État ou des collectivités territoriales

Les dépenses doivent être réalisées avant l’échéance d’éligibilité précisée par la convention de subventionnement signée pour une durée de 24 mois.

Le taux de subvention ne pourra excéder 70 % du total des dépenses éligibles du budget global et le montant maximum de la subvention ne pourra pas excéder 66 750€. La DRAAF et le comité de sélection des dossiers se réservent le droit de définir une dotation d’un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

5. Modalités de candidature

• Critères d’éligibilité du dossier :

Les projets faisant l’objet d’une candidature devront remplir les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Se dérouler sur le territoire de la région Centre – Val de Loire ;
- S’inscrire dans les priorités identifiées par l’appel à projets ;
- Ne pas présenter de demande de subvention inférieure à 2 000 € ;
- Ne pas avoir démarré avant la date de dépôt du dossier de candidature ;
- Être liés au plan d’actions opérationnel du PAT au titre duquel les candidatures sont déposées ;
- Ne pas causer de préjudice important à l’environnement (en cas d’investissements matériels).

Les candidats sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera considéré inéligible. La subvention demandée ne pourra représenter plus de 70 % des dépenses éligibles du budget global et ne pourra pas excéder 66 750€.

Les candidatures seront analysées sur la base des critères d’éligibilité suivants :

Critères d’éligibilité	
Cohérence de l’objet de la candidature	Niveau d’ambition des objectifs fixés
	Articulation avec l’évaluation de fin de période du niveau 1

Critères d'éligibilité	
Caractère fédérateur	Nature (variété et complémentarité des partenaires) et niveau d'implication des partenaires Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation	Pérennisation des actions possible / prévue
Faisabilité	Crédibilité du calendrier prévisionnel Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins de l'objet de la candidature
Méthodologie	Qualité de la structuration de l'objet de la candidature, rigueur Qualité de la présentation de l'objet de la candidature et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	Pertinence des modalités d'évaluation des résultats et impacts à court et/ou à long terme Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation proposés, en lien avec les indicateurs sélectionnés dans le cadre de la reconnaissance de niveau 2 (prérequis 5) Effectivité de la télédéclaration « ma cantine » 2025 des restaurants collectifs relevant de la compétence du porteur de projet
Impact et valorisation des actions	Qualité des livrables proposés Stratégie de communication et de valorisation des résultats Plan d'actions

- **Dossier de candidature**

Il se compose de :

- Un dossier de candidature (annexe 1)
- Le budget prévisionnel du projet (annexe 2)
- Une fiche de déclaration de perception de subventions publiques (annexe 3)
- Une attestation de non récupération de la TVA (annexe 4)

- **Modalité de dépôt des dossiers**

Le dossier est à déposer dans son intégralité à la DRAAF Centre-val de Loire, de façon dématérialisée, via la plateforme mes démarches simplifiées :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aap-regional-pna-2026-cvl>

En cas de question ou de problème rencontrés avec le dépôt du dossier sur cette plateforme « mes démarches simplifiées », un e-mail pourra être envoyé à l'adresse suivante : egalim.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr. L'e-mail devra être envoyé avant la date de clôture de l'AAP et son objet devra débiter par l'intitulé suivant : « AAP PNA régional 2026 ».

- **Calendrier**

- Lancement de l'appel à projets et démarrage du dépôt des candidatures : 20 août 2026
- Clôture du dépôt des candidatures : 15 octobre 2026
- Examen des candidatures : novembre 2026
- Annonce des résultats : dans le mois suivant la réunion du comité de sélection. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la DRAAF Centre – Val de Loire
- Signature des conventions avec la DRAAF : au fil de l'eau, dans un délai d'un mois après notification du résultat au porteur de projet.

6. Sélection des projets et annonce des résultats

Les dossiers éligibles sont examinés par un comité de sélection composé de représentants de la DRAAF Centre – Val de Loire, de l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME), de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre – Val de Loire, de l'Agence régionale de santé (ARS), du Conseil régional Centre – Val de Loire, et des directions départementales des territoires (DDT).

Ce comité se réunit et statue sur le soutien apporté aux projets déposés, en fonction de leur concordance avec les attendus de l'appel à projet.

Le porteur du projet est informé des suites données à son projet dans les 10 jours qui suivent la réunion du comité de sélection. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la DRAAF Centre – Val de Loire.

7. Dispositions générales pour le financement

Une action financée dans le cadre de l'émergence (niveau 1 du PAT) ne peut pas faire l'objet d'un financement dans le cadre de cet AAP.

Les subventions octroyées respecteront les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et/ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le financement sera attribué pour une durée maximum de 2 ans sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DRAAF et le porteur de PAT au titre duquel la candidature est déposée.

Les candidats s'engagent à réaliser l'opération pour laquelle ils demandent la subvention. À ce titre, ils rendront compte, a minima à mi-parcours, de l'avancée de l'opération auprès de la DRAAF et fourniront un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Ils sont tenus d'informer la DRAAF de toute modification de l'opération.

Les PAT candidats s'engagent à intégrer les modalités de suivi et d'évaluation de l'animation et/ou des actions structurantes financées dans le cadre de cet appel à candidatures au sein de l'instance de gouvernance du PAT. Cette instance est composée de la DRAAF, des partenaires, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Elle est réunie en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

Les PAT au titre desquels les candidatures sont déposées s'engagent à mettre à jour leurs fiches sur <https://france-pat.fr/> à chaque évolution de leur reconnaissance et a minima une fois par an, lors des

campagnes semestrielles de mise à jour. Une attention particulière sera portée aux descriptifs des actions structurantes financées, le cas échéant, sur la fiche PAT.

Les candidats devront apposer, a minima, le logo du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les outils et supports de communication relatifs à l'objet de la candidature au présent appel à candidatures.

8. Ressources et contacts

Les questions relatives à cet AAP sont à envoyer à l'adresse suivante :

egalim.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr